



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 074-247400690-20260928-B260928ASST029-DE



BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 – 19h00

Délibération n° b_20260928_asst_029

Attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation des regards d'assainissement des communes d'Archamps, Bossey et Collonges-sous-Salève (marché n° 2026-22)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 25

présents : 22

procuration : 1

votants : 23

PRESENTS : H. ANSELME, F. BENOIT, O. CARRILLAT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, N. DUPERRET, Y. FOL, M. GENOUD, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, M. MERMIN, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, A. RIESEN, E. ROSAY, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTÉE : A. DUPRAZ par E. COLLOMB

EXCUSEES : C. BILLARD DE SAINT LAUMER, J. LAVOREL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Eric Rosay, 6e Vice-Président,

Compétente en matière d'assainissement, la Communauté de Communes du Genevois doit initier les travaux de génie civil concernant la réhabilitation des regards d'assainissement des Communes d'Archamps, Bossey et Collonges-sous-Salève.

Les travaux font suite au diagnostic réalisé par Réalités Environnement en 2012 (actions O1-S1, O2-C1 à O2-C12) et aux investigations menées par la Communauté de Communes. Sont apparus les enjeux suivants :

- La suppression des déversements d'eaux usées vers les eaux pluviales et inversement (mise en conformité des regards mixtes).
- Le rétablissement des propriétés physiques de regards anciens.
- Le rétablissement ou l'amélioration des accès aux ouvrages.

Par délibération n° b_20260223_eauasst_014 du 23 février 2026, le Bureau communautaire a attribué, à l'entreprise TST-Travaux, l'accord-cadre de travaux sans tranchées, et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur l'ensemble du territoire intercommunal (marché n° 2025-63).

Les deux marchés de travaux sont complémentaires, lorsqu'une partie admet des travaux de génie civil, et l'autre partie prévoit des travaux de réhabilitation par l'intérieur.

Le présent marché de travaux comprend notamment la préparation et la sécurisation du chantier, la démolition partielle des réseaux à remplacer, la fourniture et la pose de réseaux d'eaux usées, ou encore le remblaiement et la réfection des tranchées pour une remise en état des terrains.

Conformément aux dispositions des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 juin 2026 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité.

La date limite de réception des offres était fixée au 15 juillet 2026 à 16h.

Au total, 3 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'œuvre, la société ATIE, conformément aux critères de jugement fixés dans le Règlement de Consultation.

Une demande de précisions ainsi qu'une phase de négociation ont été adressées aux candidats entre le 28 juillet et le 05 août 2026, permettant d'établir un classement des offres.

Le résultat de l'analyse et du classement a été présenté pour avis à la Commission Achats qui, réunie le 14 septembre 2026, propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises BORTOLUZZI SAS / DEGEORGES SAS / GRUAZ JEAN ET FILS, dont le mandataire est BORTOLUZZI SAS domicilié au 83 rue des Roseaux à Epagny-Metz-Tessy (74330), pour un montant de 1 019 995,00 € H.T. soit 1 223 994,00 € T.T.C., sur une période totale de travaux estimée à 10 mois.

La présente délibération a donc pour objet d'attribuer le marché de travaux relatif à la réhabilitation des regards d'assainissement des communes d'Archamps, Bossey et Collonges-sous-Salève (marché n° 2026-22).

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 1 : mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;
Vu la délibération n° b_20260223_eauasst_014 du Bureau communautaire du 23 février 2026 portant attribution de l'accord-cadre de travaux sans tranchée et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2025-63) ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;
Vu la délibération n° c_20260407_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;
Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision de conclure et de signer les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 500 000 € H.T. et inférieur à 2 000 000 € H.T. ;
Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 14 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Article 1 : attribue le marché de travaux relatif à la réhabilitation des regards d'assainissement des Communes d'Archamps, Bossey et Collonges-sous-Salève (marché n° 2026-22) au groupement d'entreprises BORTOLUZZI SAS / DEGEORGES SAS / GRUAZ JEAN ET FILS, dont le mandataire est BORTOLUZZI SAS domicilié au 83 rue des Roseaux à Epagny-Metz-Tessy (74330), pour un montant de 1 019 995,00 € H.T. soit 1 223 994,00 € T.T.C., sur une période totale de travaux estimée à 10 mois (offre économiquement la plus avantageuse).

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2026 – chapitre 310 : réseaux, gestion, patrimoine, renforcement, amélioration.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché mentionné à l'article 1 de la présente délibération, et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

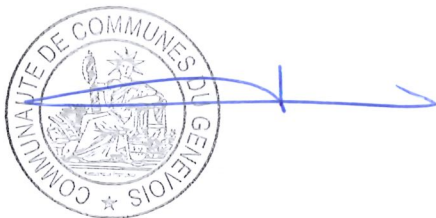
VOTE : POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 02/10/2026
- Publiée le 02/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.